



## CENTRE D'ÉDUCATION CANINE DE BERLOZ ASBL

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

#### Tout membre :

- Se conformera au présent règlement et statuts du club.
- Sera assuré en R.C. familiale contre les dégâts éventuels occasionnés par son chien, ou par lui-même.
- Sera en ordre de cotisation annuelle, dès son inscription ; soit 80€ pour le premier chien, 50€ à partir du deuxième chien de la même famille ou vivant sous le même toit et la renouvellera tous les ans. Cette cotisation, quoiqu'il arrive ne sera pas remboursée. Elle comprend également les leçons hebdomadaires.
- Respectera l'interdiction de boire, de fumer et de manger sur le terrain
- Veillera à ne pas déranger le bon déroulement des exercices d'éducation en cours.
- En état d'ébriété se verra interdire l'entrée du terrain.
- Ne pourra circuler sur le terrain que sous la conduite d'un moniteur ou que sous son autorisation spéciale.
- Suivra les directives et remarques en matière d'éducation canine venant d'un moniteur.
- Veillera à la propreté du terrain et de ses alentours. Les excréments du chien seront évacués immédiatement dans la poubelle prévue à l'aide d'un sachet ou de la pelle du club qui devra être remise à sa place.
- L'accès au terrain sera strictement interdit aux enfants de moins de 12 ans à l'exception du cours individuel.
- Le propriétaire sera toujours tenu civilement responsable des dégâts matériels et physiques occasionnés par son chien sur le terrain au cours et en dehors des séances de dressage (Art.1385 du code civil).
- Les enfants sont sous l'entière surveillance et responsabilité des parents, il est interdit de courir et de jouer avec ou sur les obstacles prévus pour les chiens.



### **Tout chien :**

- En ordre de vaccination sera accepté à partir de l'âge de 4 mois, le carnet de vaccination sera demandé à l'inscription. Les vaccins habituels sont demandés ainsi que la toux du chenil.
- Sera tenu en laisse dès qu'il franchit l'enceinte du club et dans la cafeteria
- Tout chien montrant des signes d'agressivité aura une obligation de porter une muselière si le moniteur l'exige.

### **Arrangements pratiques :**

- En toute matière, la compétence du Comité sera pleine et entière.
- Il appartient aux moniteurs de désigner les chiens aptes à changer de groupes.
- Les jours et les heures des leçons seront affichés dans la buvette. Des cours supplémentaires pourront être donnés si le nombre de participants est suffisant.
- Il est recommandé aux membres d'être présents un quart d'heure avant le début de la séance afin de faire effectuer une promenade hygiénique à leurs chiens dans l'espace prévu à cet effet (cani toilette).
- Il est vivement recommandé d'éteindre les GSM durant les cours.
- Toute brutalité envers le chien est interdite.
- Ne sont admis derrière le comptoir que les personnes dûment désignées par le Conseil.
- Le comité décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations dans les locaux ou aux véhicules.
- La convivialité entre les membres, les moniteurs et les membres du Comité sera de mise en toute circonstance, que ce soit pendant les cours, en dehors des cours, au sein du club ou en dehors de l'enceinte du club.
- Toute modification du présent règlement sera de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Comité